

RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00514
Numéro SIREN : 378 735 823
Nom ou dénomination : DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C.

Ce dépôt a été enregistré le 24/01/2023 sous le numéro de dépôt 455

DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C

Société par actions simplifiée au capital de 310 662 €
7 rue Andrei Sakharov, 76130 MONT SAINT AIGNAN

Apport des titres CABINET LAUNAY et
ASSOCIES EXPERTISE COMPTABLE à la société
DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C

Audit Conseil Expertise-Comptable

Ensemble pour accompagner votre développement



Groupe Laviale
Audit Conseil Expertise-comptable

DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C

Société par actions simplifiée au capital de 310 662 €
7 rue Andrei Sakharov, 76130 MONT SAINT AIGNAN

Apport des titres CABINET LAUNAY et ASSOCIES EXPERTISE
COMPTABLE à la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C

Rapport du commissaire aux apports
sur la valeur des apports en nature



Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les associés en date du 05 janvier 2023 concernant les apports en nature des titres de la société CABINET LAUNAY et ASSOCIES EXPERTISE COMPTABLE à la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

La valeur de l'apport en nature a été arrêtée dans les statuts constitutifs de la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport selon le plan suivant:

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences
3. Appréciation de la valeur des apports
4. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description des apports

Il résulte du traité d'apport les informations suivantes :

1.1 Sociétés concernées

1.1.1 Société bénéficiaire de l'apport : Société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C

DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C est une société par actions simplifiée au capital de 310 662 €, dont le siège social est sis 7 rue Andrei Sakharov à MONT SAINT AIGNAN (76130). La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le numéro B 399 305 085.

Le capital social est fixé à TROIS CENT DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE DEUX (310 662) euros, divisé en ONZE MILLE CINQ CENT SIX (11 506) actions de VINGT SEPT (27) euros chacune entièrement souscrites par les associés et libérées intégralement.

La société a pour objet :

- L'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription, au tableau de l'ordre des experts-comptables ;
- L'exercice de la profession de commissaire aux comptes dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapporte à cet objet social, et qui sont compatibles avec celui-ci, dont la détention de participation de toute nature, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires encadrant l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, notamment leurs règles de déontologie respectives. À ce titre, la société s'engage à respecter :

- La réglementation liée aux incompatibilités et aux risques de conflit d'intérêts propres à chaque profession,
- L'indépendance de l'exercice professionnel de ses associés et de ses salariés.

1.1.2 Société dont les titres sont apportés : Société CABINET LAUNAY ET ASSOCIES EXPERTISE COMPTABLE

La société CABINET LAUNAY et ASSOCIES EXPERTISE COMPTABLE

est une société par actions simplifiée au capital de 25 000 €, dont le siège social est sis 82, Boulevard Dunois, CAEN (14000). La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro B 399 305 085.

Le capital social de la société CABINET LAUNAY ET ASSOCIES EXPERTISE COMPTABLE s'élève à VINGT CINQ MILLE (25 000) euros et est divisé en MILLE (1 000) actions de 25 (VINGT CINQ) euros de valeur nominale.

La société CABINET LAUNAY ET ASSOCIES EXPERTISE COMPTABLE a pour objet dans tous pays, l'exercice de la profession d'expert-comptable telle qu'elle est définie par l'ordonnance du 19 septembre 1945 et telle qu'elle peut être modifiée par tous textes législatifs ultérieurs.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Elle peut notamment détenir des participations dans des entreprises de toute nature, sous le contrôle du conseil régional de l'Ordre dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.

1.1.3 Lien entre les sociétés

Aucun lien juridique n'est à noter entre la société CABINET LAUNAY ET ASSOCIES EXPERTISE COMPTABLE et la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C.

1.2 Motifs et but de l'opération

Pour des raisons de restructuration, il est apparu opportun à la société HBL représentée par sa gérante Madame Hélène BREE (Apporteur), d'apporter les TROIS CENT TRENTE TROIS (333) actions qu'elle détient du CABINET LAUNAY ET ASSOCIES EXPERTISE COMPTABLE à la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C.

1.3 Charges et conditions de l'opération

Les apports ne deviendront définitifs qu'après l'approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'Assemblée Générale

Extraordinaire des associés ou par accord unanime des associés constaté dans un acte sous signature privée.

1.4 Description, évaluation et rémunération des apports

1.4.1 Description des apports

L'Apporteur s'engage à faire apport à la Société Bénéficiaire, ce qui est accepté par elle, de ses actions qu'il détient dans le capital social de la société CABINET LAUNAY ET ASSOCIES EXPERTISE COMPTABLE ainsi que l'intégralité des droits qui y sont attachés, soit :

Description des apports de la SARL HBL :

- 333 actions de la société CABINET LAUNAY ET ASSOCIES EXPERTISE COMPTABLE

1.4.2 Evaluation des apports

L'apport de la SARL HBL est estimé à la somme de TROIS CENT DIX MILLE SOIXANTE TROIS (310 063) euros.

1.4.3 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné de 333 (TROIS CENT TRENTE TROIS) actions de la société CABINET LAUNAY ET ASSOCIES EXPERTISE COMPTABLE évaluées à 310 063 (TROIS CENT DIX MILLE SOIXANTE TROIS) euros, il sera attribué à l'Apporteur :

- 662 actions nouvelles d'une valeur nominale de 27 (VINGT SEPT) euro chacune entièrement libérées, de la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C,

Ces actions nouvelles de la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C seront émises à titre d'augmentation de capital au prix unitaire de 468 €, soit avec une prime d'apport de 441 €, entièrement libérées.

L'apporteur recevra également en rémunération de son apport, en raison de rompus, une soulte en espèces d'un montant de 247 €.

1.4.4 Avantages particuliers

La convention d'apport en nature ne mentionne aucun avantage particulier.

2. Diligences

2.1 Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, pour apprécier la valeur des apports et nous nous sommes fait communiquer tous documents financiers, contrats, calculs et justificatifs de nature à nous éclairer, afin :

- de vérifier la réalité et la propriété des actifs transférés ;
- d'effectuer une approche directe de la valeur des apports considérés dans leur ensemble ;
- de s'assurer, jusqu'à la date de ce rapport que les événements postérieurs à la date d'effet des apports n'étaient pas susceptibles de remettre en cause l'évaluation retenue.

Pour nous permettre d'apprécier la valeur des apports, nous avons notamment effectué les diligences spécifiques suivantes :

- Nous avons pris connaissance des éléments de la convention d'apport ainsi que de leurs annexes et recueilli, auprès de la direction des sociétés, les éléments de compréhension de l'opération aux plans économique, juridique, fiscal et financier ;
- Nous avons analysé le choix des méthodes d'évaluation retenues pour appréhender la valeur des titres apportés ;
- Nous avons examiné les résultats de la société CABINET LAUNAY ET ASSOCIES EXPERTISE COMPTABLE sur les années antérieures afin de vérifier que l'activité développée n'était pas, par nature, impactée par des cycles (excellentes années, suivies de mauvaises...) ;
- Nous avons pris connaissance des éléments comptables de la société CABINET LAUNAY ET ASSOCIES EXPERTISE COMPTABLE postérieurs à la date d'arrêté des derniers comptes ;
- Enfin, nous avons demandé à la direction de la société de nous adresser une lettre d'affirmation nous confirmant qu'il n'existait aucun élément significatif pouvant remettre en cause la valeur des apports.

3. Appréciation de la valeur des apports

Nous avons pris connaissance des principales hypothèses retenues dans le rapport d'évaluation de la société CABINET LAUNAY ET ASSOCIES EXPERTISE COMPTABLE et nous avons pu constater que les méthodes de valorisation conduisaient à faire ressortir une fourchette de valeurs qui, globalement confortent le montant retenu pour la valeur de l'apport, à la date du présent rapport.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur de l'apport en nature des actions de la société CABINET LAUNAY ET ASSOCIES EXPERTISE COMPTABLE s'élevant à 310 063 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur de l'apport est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport majorée de la prime d'émission.

Fait au Havre, le 24 janvier 2023

Eric ROLLIN

Commissaire aux comptes

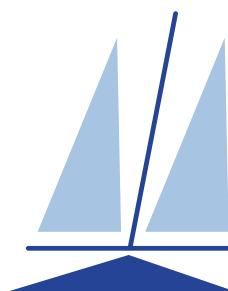
Membre de la Compagnie Régionale de Rouen

16/24, rue de Cabanis
Adresse postale : 2, Villa de Lourcine - 75014 Paris
Tél. 01 70 36 96 96
michel.deudon@laviale.com
maud.laviale@laviale.com

2, rue Jean Mermoz
BP 80181 - 91006 Evry Cedex
Tél. 01 70 36 96 80
eric.messina@laviale.com
jean-pierre.moisset@laviale.com

1, quai George V - BP 125
76051 Le Havre Cedex
Tél. 01 70 36 96 60
cecile.laviale@laviale.com
eric.rollin@laviale.com

laviale.com



Groupe Laviale

Audit Conseil Expertise-comptable

Adhérent



Membre

